COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire en date du 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL		X		Maryline DUEDAL
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Christophe CHAVANON

2023-032 : Vente de bâtiment sur le domaine public communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble sis au village de Pors Meur appartient au domaine privé communal,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au village de Pors Meur fixée par délibération du Conseil Municipal n°2023-023 du 1er juin 2023 à 1 € du mètre carré hors frais ;
Considérant que ladite délibération établit également que tous les frais à engager préalablement à l'aliénation seront du ressort exclusif de l'acquéreur ;
Considérant le cahier des charges ainsi établi,
Considérant la demande d'acquisition de M. REHEL, propriétaire d'une résidence sise 8 Pors Meur ;
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.
Après avoir pris connaissance des documents présentés, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide l'aliénation de l'immeuble à cadastrer sis au village de Pors Meur ;*
- *Précise qu'il ne s'agit que de l'emprise au sol du bâtiment ;*
- *Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;*
- *Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;*

- *Décide de la cession de ce bien à M. REHEL, propriétaire d'une résidence sise 8 Pors Meur, qui s'en porte acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par l'office notarial « Juris Tregor » sis à PLOUARET, 52 rue de la Gare dans les conditions de droit commun ;*
- *Désigne Monsieur le Maire pour le représenter lors de cette vente devant le Notaire précité.*

Régularisation d'assise de chemin, l'Isle du Bourg

Vu l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime portant dispositions relatives aux modifications de la voirie communale dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier rural ;
Considérant que dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier rural, la commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.
Considérant que le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête.
Considérant que sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.
Considérant que les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune.
Considérant que la création de chemins ruraux et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal.
Considérant la situation du chemin à régulariser au lieudit l'Isle du Bourg afin de garantir l'accès aux riverains ;
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions complémentaires quand aux attentes et accords des riverains,
Le Conseil Municipal ne souhaite pas émettre d'avis pour le moment et demande le report de la délibération.

2023-033 : Mise à disposition temporaire d'agent communal et de matériel à la commune de PLOUGRAS

Monsieur le Maire annonce que la municipalité de PLOUGRAS demande la mise à disposition temporaire d'un agent communal et d'un tracteur pour procéder aux opérations de broyage des accotements pour une période d'environ 10 jours en raison d'un congé maladie de leur employé communal.
Si les élus communaux y consentent, il est nécessaire de fixer un tarif de refacturation de cet agent.
Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 pour, 3 abstentions (Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN),

- *Autorise la mise à disposition d'un agent communal et d'un tracteur à la commune de PLOUGRAS pour y réaliser des travaux de broyage d'accotements sur voies communales ;*
- *Précise que la somme à refacturer comprend :*
    - *Le coût chargé de l'agent au pro-rata du nombre d'heures de mise à disposition ;*
    - *Un forfait pour l'utilisation du matériel.*

Et que le total de ces deux variables est fixé à 57 € par heure de travail de l'agent pour cette mise à disposition.

2023-034 : Création d'une commission adressage

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la mise en conformité de la commune avec les exigences de la Loi 3DS, il est nécessaire de procéder à la normalisation des adresses de la commune.
Les services de LTC proposent d'accompagner la commune dans cette mise aux normes à la condition de connaître ses interlocuteurs privilégiés, idéalement au nombre de deux. Les membres de la Commission auront la charge de travailler avec le technicien de LTC afin de finaliser la base d'adresses locales et la mettre à jour par la suite, et d'être le relais du Conseil Municipal sur ses travaux.
Madame Pascale LE GALL, Monsieur Didier LE GUEN et Monsieur Arnaud LE FOLL se portent volontaires pour siéger à cette commission.
Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) ;
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de la création d'une commission adressage ;*
- *Charge cette commission de travailler avec les services de LTC afin de finaliser, mettre à jour et entretenir la base d'adresses locales ;*
- *Charge la commission de le tenir informé de ses travaux ;*
- *Nomme Madame Pascale LE GALL, Monsieur Didier LE GUEN et Monsieur Arnaud LE FOLL pour y siéger.*

2023-035 : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département : Opération d'aménagement du carrefour RD11-RD80

Monsieur le Maire annonce que les travaux relatifs à l'opération d'aménagement du carrefour RD11-RD80 sont éligibles à une dotation départementale au titre des amendes de police.

Il propose que la commune sollicite le produit des amendes de police auquel elle peut prétendre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter le produit des amendes de police au titre de l'opération d'aménagement du carrefour RD11-RD80*

2023-036 : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département : opération d'aménagement d'écluses routières au Bourg

Monsieur le Maire annonce que les travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'écluses routières au Bourg sont éligibles à une dotation départementale au titre des amendes de police.

Il propose que la commune sollicite le produit des amendes de police auquel elle peut prétendre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter le produit des amendes de police au titre de l'opération d'aménagement d'écluses routières au Bourg.*

2023-037 : Convention de mécénat financier avec la société DERASP pour la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose que la société DERASP propose une convention de mécénat financier de 18 mois pour aider la commune dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques. La société propose un apport en numéraire de 1 000 €. Cette aide permettrait la prise en charge de la destruction de 14 nids dans les conditions arrêtées par la délibération n°2023-025 du 1er juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 pour, 1 contre (Arnaud LE FOLL), 1 abstention (Françoise PICHOURON)

- *Décide d'accepter ce mécénat dans les conditions exposées ci-dessus.*
- *Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.*

2023-038 : Financement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté qui intervient sur la commune comporte deux postes. L'un est localisé à BELLE-ISLE-EN-TERRE pour le soutien psychologique, l'autre est basé à PLOUARET pour le soutien pédagogique.

Pour assurer le fonctionnement des deux volets RASED, il a été décidé par les pouvoirs publics que chaque commune participe à hauteur de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques pour l'enseignant(e) et autant pour le psychologue.

Pour l'année 2022-2023, les effectifs de la commune à prendre en compte sont de 31 enfants.

La subvention à verser à la commune de PLOUARET est donc de 31 €.

Le versement de cette participation est soumis à une autorisation du Conseil Municipal.

La commune de PLOUARET propose la signature d'une convention pour une durée de 3 années scolaires qui permettra la prise en charge annuelle de cette dépense sans nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise la participation de la commune à hauteur de 1 € par enfant scolarisé à l'école communale ;*
- *Autorise la signature de la convention pour trois années scolaires avec la commune de PLOUARET pour le financement du poste d'enseignant(e) du RASED ;*
- *Autorise le versement d'un euro par élève scolarisé pour les trois années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.*

2023-039 : Motion de soutien au CH de LANNION-TRESTEL

Attendu que l'Agence Régionale Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annoncent, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 ailes au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).
Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.
Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.
Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.
Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.
Attendu que le rapport Y.VILLE préconise la fermeture des petites maternités de niveau 1 effectuant moins de 1000 accouchements par an, dont celle de Lannion
Attendu que pérenniser l'offre hospitalière publique et locale, et l'accès aux soins pour toute la population, en particulier les plus modestes, est un enjeu partagé par les élu·e·s.
Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.
Les élu·e·s de LOGUIVY-PLOUGRAS demandent à ce que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

- *Motion adoptée à l'unanimité.*

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire annonce que les CM2 du RPI recevront les crayons et calculatrices pour leur entrée en 6ème le vendredi 30 juin. Il indique également que concernant le maintien de 3 classes au RPI, il a sollicité les services de l'inspection académique, sans réponse à ce jour, malgré les 13 nouvelles inscriptions. A titre d'information, si les trois classes sont maintenues, la proposition de répartition est d'une classe de 18 élèves de maternelle, une classe de 16 élèves du CP au CE1 sur le site de LOGUIVY-PLOUGRAS et une classe de 19 élèves du CE2 au CM2 à PLOUGRAS. Si la fermeture de classe était actée, la répartition serait de 29 élèves de la toute petite section au CP à LOGUIVY-PLOUGRAS et 24 élèves du CE1 au CM2 à PLOUGRAS. Il propose donc la rédaction d'un courrier commun avec le Maire de PLOUGRAS afin d'alerter l'inspection sur les interrogations des élèves, parents, enseignants, agents et élus, l'impossibilité de prévoir le devenir des agents à la rentrée et toutes les difficultés logistiques liées au RPI (locaux, transport, cantine…), les conséquences désastreuses d'une fermeture de classe sur le dynamisme de nos communes rurales et demander le maintien des trois classes à la rentrée. Consultés, les élus émettent un avis favorable à cette proposition.
- Monsieur le Maire revient sur le chemin déclaré dégradé au Dresnay. L'entreprise qui a fait les travaux de coupe de bois a remis en état le chemin en décembre. La dégradation constatée serait liée à du ruissellement d'eaux pluviales non canalisées en raison d'une absence de fossé. Les services techniques communaux feront le nécessaire pour la remise en état du chemin et la création d'un fossé afin de solutionner ce désordre.
- Monsieur le Maire annonce que la campagne d'élagage des talus se déroulera entre la mi-juillet et la mi-août. Les entreprises habituelles seront consultées.
- Monsieur le Maire annonce qu'il devait recevoir, avec Mme Béatrice LE GUYADER, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales, un représentant de LTC pour discuter des actions possibles pour faire s'installer des médecins généralistes sur le territoire. Malheureusement, il y a eu incompréhension sur les dates de rendez-vous. La rencontre est remise à plus tard.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par Monsieur le Maire de PLOUNEVEZ-MOEDEC pour participer au jury d'ouverture des plis dans le cadre du concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une piscine nordique à PLOUNEVEZ-MOEDEC. Il a accepté cette proposition.
- Monsieur le Maire indique que Mme NAVETAT, directrice de l'EHPAD, aimerait relancer le projet de création d'un parcours de santé sur le terrain communal à proximité. Monsieur le Maire va organiser une rencontre avec elle afin de discuter de ce projet.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été interrogé par l'association qui organise des cours d'informatique le samedi matin. En effet, les cours étaient dispensés dans la salle polyvalente et les utilisateurs bénéficiaient ainsi du Wifi de la bibliothèque. Suite au déménagement de la bibliothèque, il n'y a plus d'accès internet. L'animateur demande l'installation d'un système permettant l'utilisation du Wifi dans la salle. Consultés, les élus précisent qu'une salle dédiée à l'informatique est installée à la bibliothèque et qu'il serait plus judicieux que les cours déménagent dans ce nouveau bâtiment comportant des installations adaptées.
- Monsieur le Maire précise que comme chaque année, l'accueil de la mairie et de l'agence postale seront fermés le samedi matin en juillet et en août.

- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, s'étonne que la commission voirie, dont il fait partie, n'aie pas été conviée à la réception des travaux du parking de l'école. Madame Pascale LE GALL, 3ème adjointe au Maire, en charge de la voirie, précise qu'il ne s'agit que de la réception administrative de ces travaux et qu'une inauguration se tiendra plus tard, à laquelle la commission sera conviée.
- Madame Pascale LE GALL, 3ème adjointe au Maire, annonce que le SDE 22, par le biais d'une société d'économie mixte propose la prise en charge d'études d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux. Un représentant du SDE 22 propose qu'une étude soit menée pour étudier l'opportunité de recouvrir la toiture de l'école de panneaux photovoltaïques. Consultés, les élus donnent leur accord au démarrage de ce projet.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il a pu noter le mauvais état d'entretien du bâtiment servant au stockage des matériels de l'école.
- Monsieur le Maire annonce qu'une entreprise souhaite offrir des blocs de granit à la commune. Il propose que ceux-ci servent à bloquer des entrées de la forêt de Beffou qui peuvent être utilisées par des véhicules pour y installer des fêtes sauvages. Consultés, les élus donnent leur accord à la condition que les techniciens forestiers du département l'acceptent et que les conditions de sécurité, notamment pour la lutte contre les incendies puissent être respectées.
- Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint au Maire, en charge du personnel, indique que 3 saisonniers ont été recrutés, chacun pour 3 semaines du 3 juillet au 1er septembre afin d'assurer les remplacements de personnel aux services techniques pour les congés d'été. En ce qui concerne les missions « argent de poche », 6 jeunes se sont portés volontaires.
- Monsieur le Maire annonce qu'un agent du portage a annoncé faire valoir ses droits à la retraite au 1er octobre. Une embauche dans ce cadre est à prévoir.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'elle a entendu parler de problèmes de qualité et de quantité des repas servis à la cantine et au portage. Ses propos sont relayés par Madame Laure LE GUEN, Conseillère Municipale, qui précise que ces disfonctionnements ont fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du dernier conseil d'école. Madame Françoise PICHOURON, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires rappelle un incident un jour de sortie scolaire. Les sandwichs n'étaient pas prêts à l'heure convenue et il s'en est fallu de peu que le car parte sans les repas. Monsieur le Maire annonce avoir rencontré la responsable de secteur et fait le point sur ces divers disfonctionnements qui sont principalement liés à de nombreux mouvements de personnel en cuisine. La situation semble se stabiliser et il portera une attention particulière aux repas qui partent de la cuisine.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, fait également remarquer le mauvais état des mallettes servant au portage des repas. Monsieur le Maire annonce que l'entreprise API a mis en commande une cinquantaine de nouvelles mallettes, mais qu'elles ne sont pas reçues à ce jour.
- Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, 2ème adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce que le nouveau portail de l'école devrait être installé avant la rentrée scolaire.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, annonce que des vols ont été perpétrés au cimetière. Madame Françoise PICHOURON, Conseillère Municipale, annonce avoir également constaté des vols de batterie de clôture électrique de champ. Monsieur le Maire rappelle que ces incivilités sont inacceptables et Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint au Maire, en charge de la communication, propose de faire un rappel dans le prochain bulletin municipal. Consultés, les élus approuvent cette proposition.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il est prévu d'installer une enseigne sur la nouvelle médiathèque. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, 2ème adjoint au Maire, en charge des bâtiments, confirme que cette installation est à l'étude.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 21 h 40.

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le 04 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Christophe CHAVANON,
Conseiller Municipal